

Département : SAVOIE

COMMUNE DE VILLAROGGER

Séance du 23 juin 2025 à 18H

Délibération du Conseil municipal		N° 2025/69
DATE DE LA CONVOCATION	:	17 juin 2025
DATE D’AFFICHAGE	:	18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	10
NOMBRE DE CONSEILLER PRESENTS	:	8
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS		
AYANT DONNE POUVOIR	:	0
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS		
N’AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	2

L’an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à 18H, le Conseil municipal de la Commune de VILLAROGGER, dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, maire

PRÉSENTS :

EMPRIN Alain, Maire
CERISE Jérôme, CREY Marlène, VIVET-GROS Alexis, Adjoints
CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, LIMBARINU Nadine MARMOTTAN Lionel

ABSENTS : BOULANGEAT Mégane, COGEZ Frédéric

En conformité avec l’article L2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur Jérôme CERISE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de l’assemblée délibérante.

Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public - Remontées mécaniques et domaine skiable de Villaroger

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villaroger est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de Villaroger relié au domaine des Arcs et de Paradiski. Elle en a confié la gestion à la société ADS dans le cadre d’une convention de délégation de service public en date du 24 janvier 2020.

Les parties se sont rapprochées afin de convenir de certaines modifications de la convention pour adapter le contenu de la convention aux circonstances rencontrées par les parties en cours d’exécution.

D’une part la Commune a repris à son compte la maîtrise d’ouvrage du projet de bâtiment de services devant abriter les locaux d’exploitation et commercial – sanitaires publics prévus à l’article 2 de l’avenant n°2.

D’autre part, conformément à l’article 14 de la convention de concession, le Déléataire a choisi de financer la construction de la télécabine par crédit-bail. Or, le Crédit-bailleur ayant expressément fait la demande de la signature d’une convention tripartite, devant préciser les modalités de cette opération de financement, il convient d’approuver les termes de ladite convention.

Enfin, le Compte d'Exploitation Prévisionnel doit être actualisé pour prendre en compte ces diverses modifications.

Le présent avenant a pour objet d'acter ces diverses adaptations sans que celles-ci ne modifient l'esprit général du programme d'investissement initial. En effet, l'intégralité de l'investissement de cette nouvelle remontée mécanique reste assumée par le délégataire conformément à son engagement contractuel.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public Remontées Mécaniques et Domaine skiable de Villaroger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :
(Messieurs Alexis Vivet-Gros, Jérôme Cerise et Jean-Christophe Dubos ne participent pas au vote)

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public remontées mécaniques et domaine skiable de Villaroger
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public remontées mécaniques et domaine skiable de Villaroger

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire

Alain EMPRIN

